

**OBTENTION DU DIPLÔME D'ÉTAT  
DE PROFESSEUR DE THÉÂTRE PAR  
FORMATION CONTINUE 26-27**

# SOMMAIRE

## PRÉSENTATION DU DIPLÔME D'ETAT FORMATION CONTINUE

1. CONDITIONS D'ACCÈS À LA FORMATION CONTINUE : PRÉREQUIS .....	p3
2. LES MODALITÉS D'INSCRIPTION .....	p3
3. L'EXAMEN D'ENTRÉE EN FORMATION CONTINUE .....	p4
4. ORGANISATION ET CONTENU DE LA FORMATION .....	p4
5. DELAI D'ACCÈS ET DUREE DE LA FORMATION .....	p4
6. EVALUATION ET DÉLIVRANCE DU DIPLÔME .....	p5
7. TARIFS ET FINANCEMENTS .....	p5

## Présentation du Diplôme d'Etat

Le D.E professeur de théâtre est défini par le référentiel d'activités professionnelles, de certification et d'évaluation figurant à l'annexe 1-II de l'arrêté du 21 novembre 2023 relatif au diplôme d'Etat de professeur de théâtre.

Il est inscrit au répertoire national des certifications professionnelles classé au niveau 5.

Le diplôme d'Etat de professeur de théâtre s'inscrit dans le dispositif européen d'enseignement supérieur par la mise en œuvre du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables : l'obtention du diplôme emporte l'acquisition et de 120 crédits européens (ECTS).

Ce diplôme s'adresse à des comédiens et/ou metteurs en scène en activité qui articulent leur pratique d'artiste à leur démarche pédagogique.

### **Missions du professeur de théâtre, un « artiste pédagogue »**

Les enseignants de théâtre diplômés d'Etat sont chargés de la transmission des pratiques de l'art dramatique.

Suivant les cas ils assurent l'enseignement des activités d'éveil, d'initiation, la conduite d'un apprentissage initial donc l'acquisition des savoirs, savoir-faire et savoir-être fondamentaux nécessaires à une pratique autonome des élèves.

Ils peuvent être associés à la formation préprofessionnelle des élèves.

Par ailleurs, ils peuvent diriger des stages ou ateliers, concevoir et réaliser des opérations d'actions de sensibilisation au théâtre.

En dehors de leur activité d'enseignant, ils se doivent de questionner en permanence leurs repères artistiques par une pratique et par une formation professionnelle continue.

### **Objectifs opérationnels :**

1 / Enseigner l'art dramatique dans un établissement d'enseignement artistique

2 / Concevoir son programme pédagogique et artistique en art dramatique

3 / Être acteur du projet d'établissement d'enseignement artistique

### **1. Conditions d'accès à la formation continue – Prérequis**

Examen d'entrée, ouvert aux candidats pouvant remplir l'une des conditions suivantes :

- justifier, dans les cinq années précédant l'inscription à la formation, d'une pratique professionnelle en qualité de comédien ou de metteur en scène d'une durée d'au moins deux années, pouvant notamment être attestée par 48 cachets sur deux ans ou 507 h sur cette durée ;

OU

- justifier, dans les cinq années précédant l'inscription à la formation, d'une expérience pédagogique en théâtre en qualité de salarié d'une durée d'au moins deux années, à raison de 8h par semaine au moins sur 30 semaines par an ou leur équivalent en volume horaire annuel.

### **Dérogations**

Après avis d'une commission composée d'au moins trois enseignants de l'établissement, le directeur de l'établissement peut autoriser l'inscription à l'examen d'entrée en formation continue des candidats qui ne répondent pas aux conditions d'accès.

### **2. Les modalités d'inscription**

Sur demande de rendez-vous téléphonique auprès de l'ESAD, les candidats peuvent être orientés et conseillés sur les parcours de la formation répondant à leurs besoins et correspondant à leur parcours professionnel.

## 1. PRÉINSCRIPTION

Sur le site Internet de l'ESAD, pendant les dates annoncées pour chaque session.

Remplir le formulaire

Préciser son choix de parcours

Attester des prérequis

Les préinscriptions se font dans la limite des capacités d'accueil de l'établissement.

## 2. DOSSIER D'INSCRIPTION

L'ESAD envoie aux candidats préinscrits un dossier d'inscription.

Ce dossier d'inscription, renseigné et complété, est à **envoyer à L'ESAD pendant les dates annoncées** pour chaque session.

**ESAD – DE THEATRE**  
**Forum des Halles 12, Place Carrée - 75001 Paris**

**Liste indicative pour la constitution du dossier d'inscription :**

- Fiche individuelle de renseignements**
- Photocopie d'une pièce d'identité**
- Photocopie du Diplôme National Supérieur Professionnel de Comédien** s'il y a lieu ou diplôme ENSATT ou école supérieure enseignement art dramatique
- Curriculum vitae complet**
- Lettre de motivation**
- Justificatifs des prérequis de l'expérience professionnelle en qualité d'enseignant ou de comédien** (diplômes, attestations d'employeurs, fiches de paie, contrats...)
- Le règlement des frais de dossier de 70 €** restant acquis à l'école
- 1 Photo d'identité couleur récente**

## 3. INSCRIPTION

Après instruction du dossier, le candidat est inscrit pour passer l'examen d'entrée.

Les inscriptions se font dans la limite des capacités d'accueil de l'établissement.

Les dossiers sont instruits par ordre de réception.

Tout dossier d'inscription reçu hors délai, incomplet ou ne justifiant pas de la totalité des heures exigées dans les prérequis sera refusé.

## 4. CONVOCATION

Le candidat ou la candidate dont l'inscription est validée, reçoit sa convocation à l'examen d'entrée en formation continue, dérogation, ou un refus motivé de son inscription.

Aucune liste d'attente ne sera établie.

### 3. L'examen d'entrée en formation continue

#### Déroulé

- Une épreuve pratique qui consiste en une séance de jeu, liée à l'interprétation théâtrale.
- Une épreuve orale qui consiste en un entretien portant sur la motivation du candidat, sur des éléments de culture générale et théâtrale, à partir du parcours artistique et professionnel du candidat.

Dispense de l'épreuve pratique

Les candidats étant déjà titulaires du DNSPC ou du diplôme de l'ENSATT ou d'une école supérieure européenne de théâtre sont dispensés de l'épreuve pratique.

Les épreuves se déroulent devant un jury composé de :

- le directeur de l'établissement ou son représentant, président ;
- un professeur enseignant dans l'établissement ;
- un comédien ou un metteur en scène en activité.

#### Admission / dispense

Le directeur de l'établissement établit la liste des candidats admis à entrer en formation continue, en fonction des capacités d'accueil de l'établissement.

Le directeur de l'établissement valide les connaissances acquises dans un autre cadre, au vu du dossier et des résultats de l'examen d'entrée. Il se prononce sur l'individualisation du parcours après avis d'une commission composée d'au moins trois enseignants de l'établissement.

Chaque candidat non reçu peut obtenir une information motivée sur la décision du jury.

## 4. Organisation et contenu de la formation

La formation porte sur la pratique pédagogique du jeu théâtral, la culture pédagogique et théâtrale, et l'environnement professionnel. Sa durée de référence est de 400 heures, sous réserves des dispenses accordées (UE3, UE5). Les parcours de formation sont organisés en 5 unités d'enseignement, correspondant à 120 crédits européens.

Unité d'enseignement (UE)	Heure	Evaluati-on	ECTS
UE 1 : PEDAGOGIE ET CONNAISSANCE DES PUBLICS	90		24
UE1A Fondamentaux des sciences de l'éducation	25		8
UE1B Politique, paysage et cadre réglementaire de l'enseignement théâtral en France. Connaissance du SNOP, des nouveaux cursus CHAT, S2TMD, les EAC et la médiation.	30		8
UE1C Techniques et formes pédagogiques - Spécificité du jeune public - Formation accueil de public en situation de handicap - Formation aux risques psycho-sociaux VHSS - Sensibilisation Ecoresponsabilité - Sécurité et prévention des risques	25		6
UE1D Préparation à l'insertion professionnelle / préparation à l'entretien d'embauche - partage d'expériences (révisions notions de bases du SNOP et du référentiel métier)	10		2
UE 2 : BASES ET DEVELOPPEMENTS DU JEU THEATRAL	90		24
UE2A Technique vocale	20		8
UE2B Technique corporelle	30		8
UE2C Dramaturgie au plateau, cf UE3C	40		8
UE 3 : CONNAISSANCE DES REPERTOIRES, JEU ET DRAMATURGIE	60		24
UE3A Histoire du théâtre et des arts (= approche historique)	30		8
UE3B Répertoires contemporains (l'acteur du XXe siècle)	30		8
UE3C Approches dramaturgiques des répertoires, cf UE2C			8
UE 4 : PRATIQUE PEDAGOGIQUE DU JEU THEATRAL	130		40
UE4A Outils pédagogiques, méthodologie de la transmission	25		4
UE4B Mise en situation pédagogique	90		36
UE4C Accompagnement au mémoire	15		0
UE 5 : APPROCHE DE L'ENVIRONNEMENT PROFESSIONNEL ET TERRITORIAL DU THEATRE	30		8
UE5A Histoire contemporaine des politiques publiques en faveur du théâtre.	15		4
UE5B Réalités sociologiques et socio-économiques du secteur théâtral en France. Education artistique et culturelle, médiation dans le cadre institutionnel.	15		4
<b>TOTAL</b>	<b>400</b>		<b>120</b>

## 5. Délai d'accès et durée de la formation

Délai d'accès : 6 mois (préinscription en ligne / instruction du dossier / Examen d'entrée / montage financier)  
Durée de la formation : 400 heures (hors dispenses UE3 : 60h, UE5 : 30h) réparties en 5 unités d'enseignement

- en présence, cours théoriques : 310 h à l'ESAD sur 2 mois et demi
- mise en situation professionnelle tutorée : 90h
- accompagnement mémoire distanciel : rédaction / soutenance présentiel : 3 mois
- Délivrance diplôme : 9 mois

## 6. Évaluation et délivrance du diplôme

### Évaluation

L'évaluation continue d'une UE repose en partie sur la présence effective et impérative des candidats à toutes les UE du parcours personnel de formation établi par l'établissement. Plus d'une absence dans un même enseignement d'une UE entraîne la non validation de cette UE. Cf. RGE du PSPBB.

Le diplôme d'État de professeur de théâtre est obtenu lorsque l'ensemble des UE est acquis.

Les modules d'enseignements font l'objet d'une évaluation continue par les enseignants à l'exception du module 4 : Pratique pédagogique théâtrale

Le module de pratique pédagogique fait l'objet d'une évaluation continue et d'une évaluation terminale. L'évaluation terminale consiste en une épreuve orale sur :

- un mémoire élaboré par le candidat, qui porte sur un sujet lié à sa pratique pédagogique professionnelle
- sa restitution devant un jury

L'évaluation continue et l'évaluation terminale se traduisent chacune par une note de 0 à 20. La note globale du module de pratique pédagogique est le résultat de la moyenne de ces deux notes, la note d'évaluation continue comptant pour 70% de la note globale. Le module est acquis lorsque le candidat a obtenu au moins 10 sur 20 à la note globale.

### Jury

- le directeur de l'établissement, ou son représentant, président ;
- un enseignant d'un autre établissement d'enseignement supérieur ou un enseignant titulaire du diplôme d'Etat de professeur de théâtre ou du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur d'art dramatique ou appartenant au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique ;
- un directeur ou directeur adjoint d'un conservatoire classé par l'Etat, ou un professeur chargé de direction au sein d'un conservatoire classé par l'Etat ;
- un comédien ou un metteur en scène en activité.

### Délivrance

Le directeur de l'établissement habilité à délivrer le diplôme, il arrête la liste des candidats reçus au vu des résultats des évaluations. Il remet aux candidats non reçus une attestation précisant les modules acquis, ainsi que les crédits européens correspondants.

## 7. Tarifs et financements

### Frais d'inscription

Frais de dossier : **70 €**, chèque à l'ordre du trésor Public, encaissé dès la réception du dossier. Les frais ne peuvent être restitués, ils restent acquis à l'établissement.

### Tarif formation continue :

Coût total TTC de la formation **6 800 €\***

Individualisation du parcours\* coût par module d'enseignement :

UE 1 Pédagogie et connaissances des publics (90h)	1530 €
UE 2 : Bases et développement du jeu théâtral (90h)	1530 €
UE 3 : Connaissance des répertoires, jeu et dramaturgie (60h)	1020 €
UE 4 : Transmission des savoirs, pratique pédagogique du jeu théâtral (130h)	2210 €
UE 5 : Approche de l'environnement professionnel et territorial du théâtre	510 €

\*Des dispenses peuvent être accordées pour l'UE3, l'UE5.

### Financements

La formation continue entre dans le champ de la formation professionnelle et du droit à la formation tout au long de la vie. A ce titre, elle peut être financée dans le cadre de différents dispositifs de financement dont chacun peut bénéficier selon son statut et sa situation professionnelle. Il appartient au, au candidat de procéder aux démarches nécessaires pour la prise en charge financière auprès des différents acteurs et organismes qui participent aux dépenses de la formation professionnelle en fonction de son statut.

Compte Personnel de Formation (CPF)

Consulter mes droits à formation : <https://www.moncompteformation.gouv.fr/>

### **INTERMITTENT DU SPECTACLE**

S'adresser à l'AFDAS, OPCO des secteurs de la culture

<https://www.afdas.com/>

Un conseiller au département particulier peut vous renseigner dans vos démarches.

CPF : compte personnel de formation, à activer. L'AFDAS peut abonder l'intégralité du coût de la formation DE quelque soit le montant du CPF.

### **SALARIE CDD, CDI**

CPF : **compte personnel de formation, à activer.** A l'initiative de l'employeur : plan de formation de l'entreprise (PFE)  
A l'initiative du salarié, **Transition pro** : reconversion professionnelle des salariés du privé : <https://www.transitionspro.fr/>. Dépôt 3 mois avant le début de la formation.

AFDAS : département entreprise, prise en charge possible si compagnie adhérente. <https://www.afdas.com/>

### **DEMANDEUR D'EMPLOI**

France Travail, contacter son conseiller pour les modalités de prise en charge.

<https://candidat.francetravail.fr/formations/accueil>

Conseil régional : Pour bénéficier d'un financement régional, vous devez être accompagné dans votre recherche d'emploi par un organisme public.

<https://www.infocep.fr/particuliers/conseils-et-temoignages/comment-faire-financeer-conseil-regional/>

AFDAS : département entreprise, prise en charge possible si compagnie adhérente, <https://www.afdas.com/>

CPF : compte personnel de formation

## **AGENT Fonction publique territoriale**

La collectivité, votre employeur gère et finance le parcours de formation.

S'adresser à son chef de service et à la Direction des ressources humaines.

UNIFORMATION (OPCO de la cohésion sociale)

Si l'employeur cotise à cet OPCO, contactez Uniformation <https://www.uniformation.fr/>

Demande à adresser entre 2 et 4 mois avant la formation.

## **INDEPENDANT :**

FIFPL, FONGECIF, AGEFICE pour les travailleurs indépendants ou rattachés à une structure privée

## **PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP : AGEFIPH**

Aide financière pour la formation professionnelle <https://www.agefiph.fr/>

0 800 11 10 09 de 9h à 18h

Parcours Formation continue pour les personnes en situation du handicap :

cf guide Accessibilité Handicap

Référente Handicap : Marine Sabadie, contact : 01.72.63.48.23

handicap@pspbb.fr

Accessibilité et/ou possibilités d'adaptation de la formation pour toute personne en situation de handicap.

Nous invitons les candidats admis à l'examen d'entrée à se renseigner au plus tôt sur la prise en charge financière de la formation.

L'ESAD s'engage à fournir au candidat tous les documents administratifs nécessaires dès sa recevabilité à l'examen d'entrée (devis, calendrier, programme de la formation).